

BAREME DES HONORAIRES (mis à jour le 01/09/2020)

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

REMUNERATION FORFAITAIRE ANNUELLE couvrant les prestations courantes définies par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015.

- Forfait de 2.400,00 € TTC pour toute copropriété de moins de 13 lots principaux *
 - de 13 à 30 lots principaux : 190,00 € TTC / lot principal et par an *
 - de 30 à 50 lots principaux : 185,00 € TTC / lot principal et par an *
 - de 50 à 100 lots principaux : 180,00 € TTC / lot principal et par an *
 - au-delà de 100 lots principaux : 170,00 € TTC / lot principal et par an *
- * à parfaire suivant spécificités de l'immeuble

PRESTATIONS PARTICULIERES

- Taux horaire : 60,00 € T.T.C. par heure
- Taux horaire majoré au-delà de 18h : 72,00 € T.T.C. par heure

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire et dépassement des plages horaires de référence convenues.	180,00 TTC
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical hors gestion courante par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	120,00 TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Taux horaire

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Taux horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Taux horaire

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Taux horaire
La prise de mesures conservatoires	Taux horaire
L'assistance aux mesures d'expertise	Taux horaire
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Taux horaire

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	42,00 TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	180,00 TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Taux horaire

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Taux horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Taux horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Taux horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Taux horaire
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Taux horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	180,00 TTC

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	42,00 TTC 42,00 TTC 120,00 TTC 360,00 TTC 360,00 TTC 180,00 TTC 180,00 TTC Taux horaire
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	380,00 TTC 120,00 TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	60,00 TTC 60,00 TTC 60,00 TTC 60,00 TTC L'ensemble gratuit sur l'extranet

Honoraires assujettis au taux de TVA en vigueur susceptible de modifications